

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Règlementant le stationnement et la circulation 2 Places PMR parking situé entre le 37 et 41 Grand Rue Pierre Braun « Doïsiger-Markt » Dimanche 07 juin 2026

180/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2542-1, L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Lionel REINHART, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim en date du 14 avril 2026,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Doïsiger-Markt le dimanche 07 juin 2026, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation du vendredi 05 juin 2026 à partir de 18h00 au dimanche 07 juin 2026 jusqu'à 20h00, les 2 places PMR sur le parking situé entre le 37 et 41 Grand Rue Pierre Braun pour permettre l'installation du poste de secours de l'Ordre de Malte

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits sur les 2 places PMR sur le parking situé entre le 37 et 41 Grand rue Pierre Braun du vendredi 05 juin 2026 à partir de 18h00 au dimanche 07 juin 2026 jusqu'à 20h00 pour permettre l'installation du poste de secours de l'Ordre de Malte

Article 2

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1er sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance. La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 4

Ces mesures s'appliqueront du vendredi 05 juin 2026 à partir de 18h00 au dimanche 07 juin 2026 jusqu'à 20h00.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution).

Fait à Rixheim le 22 avril 2026.

Pour Le Maire
Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **27 AVR. 2026**